



W E N D E L

Emetteur

Wendel
Maché réglementé d'Euronext Paris - Compartiment A (France)
Code ISIN : FR0000121204
Valeur admise au Service de Règlement Différé (SRD)

L'Assemblée Générale mixte du 15 juin 2023 a délégué au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social pour un montant nominal maximum de 200.000 €, par émission d'actions réservée aux adhérents au Plan d'Epargne Groupe et au Plan d'Epargne Groupe International Wendel.

Le Conseil de surveillance a approuvé le 27 juillet 2023 le principe et les modalités d'une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 200.000 €.

Le Directoire a décidé le 7 septembre 2023 la mise en œuvre de cette augmentation de capital dans les conditions décrites ci-après.

Les souscriptions seront réalisées par l'intermédiaire d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise, le FCPE « Relais Wendel 2023 », agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 11 juillet 2023 sous le numéro d'agrément FCE20230088.

L'augmentation de capital réservée s'inscrit dans le cadre de la poursuite du développement de l'actionnariat salarié et de salarié et

Prix de souscription

Lors de cette réunion, le Directoire a arrêté le montant de la décote à hauteur de 30% du prix de référence, et a constaté :

que le prix de référence, calculé sur la base de la moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse précédant le 7 septembre 2023 est de 84,33 € ;

que le prix de souscription, correspondant à 70% du prix de référence, est de 59,04 €.

Chaque action nouvelle d'une valeur nominale de 4 € est donc assortie d'une prime d'émission de 55,04 €.

Le montant maximum de l'augmentation de capital, prime d'émission incluse, est de 2 952 000 €.

Les souscripteurs à l'offre peuvent bénéficier d'un abondement sur une partie de leur versement dans les limites définies par les règlements du Plan d'Epargne Groupe et du Plan d'Epargne Groupe International et dans les limites légales applicables.

Les bénéficiaires de l'offre sont les adhérents au Plan d'Epargne Groupe et au Plan d'Epargne Groupe International Wendel, étant précisé que l'augmentation de capital est souscrite par le FCPE « Relais Wendel 2023 » dont ils détiennent les parts et qui a vocation à être fusionné dans le « FCPE Wendel ».

Les salariés et les mandataires sociaux de Wendel et des sociétés adhérentes au Plan d'Epargne Groupe et au Plan d'Epargne Groupe International Wendel doivent justifier d'une ancienneté d'un (1) mois au moins au jour de la clôture de la période de souscription.

L'Assemblée Générale de Wendel a supprimé au profit des bénéficiaires de l'offre le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Droits attachés aux actions

Les actions Wendel nouvelles seront créées, porteront jouissance courante et seront immédiatement assimilées aux actions existantes.

Seront réduits en priorité et en séquence :

les versements volontaires en numéraire ;

les arbitrages des avoirs disponibles issus de l'ensemble des FCPE du PEG Wendel ;